



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 93912

Texte de la question

M. Stéphane Demilly alerte M. le ministre de l'intérieur sur l'avenir du centre de déminage d'Amiens. Alors que celui-ci collecte plus de 40 tonnes de munitions par an, ce qui représente environ 10 % du tonnage national, sa fermeture est envisagée afin de transférer et de regrouper son activité dans un autre département. Les services de l'État, par le biais du site Internet de la préfecture de la Somme, précisent pourtant eux-mêmes : « Le département de la Somme a été le théâtre de combats et de bombardements au cours des deux guerres mondiales. Ces conflits ont laissé des obus et des bombes non éclatés ainsi que des stocks de munitions sur tout le territoire de la Somme. Le centre interdépartemental de déminage d'Amiens intervient pour l'enlèvement de ces engins (qu'ils soient toxiques ou explosifs) sur les départements de la Somme et de l'Oise et il est chargé de leur élimination ». À la veille du 100ème anniversaire de la bataille de la Somme, et alors que de très nombreuses hautes personnalités étrangères sont attendues sur le sol français, il est inconcevable d'augmenter les délais d'intervention des démineurs sur le territoire de la Somme. À ces commémorations d'une importance majeure pour notre pays et à la présence toujours forte d'engins explosifs datant des conflits du XXème siècle dans ce département, s'ajoute la menace terroriste qui pèse sur notre pays. Les habitants de la Somme méritent une protection à la hauteur des enjeux. La sécurité ne doit pas être sacrifiée pour des considérations comptables. Il lui demande donc d'assurer la pérennité du centre de déminage d'Amiens.

Texte de la réponse

Créé il y a 70 ans pour assurer la collecte et la destruction des munitions historiques utilisées lors des deux guerres mondiales, le service du déminage consacre aujourd'hui une part croissante de son activité aux missions de lutte contre le terrorisme. Cette nouvelle répartition entre les différentes missions a conduit la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) à revoir l'implantation territoriale des centres et à développer des mutualisations avec le ministère de la Défense. Aussi, la réforme du déminage « Déminage 2020 » prévoit la création de centres régionaux forts dans les grandes agglomérations constitués par le renfort en personnel issu du pacte de sécurité, auquel s'ajoute le redéploiement des effectifs concernés par la fermeture de plusieurs centres. La fermeture du centre d'Amiens est prévue pour le 1er février 2017. Actuellement, son activité est majoritairement tournée vers le traitement des munitions historiques et sa zone de compétence sera reprise par le centre de Crépy (Somme) dont les effectifs seront renforcés en conséquence. Parallèlement, le département de l'Eure, aujourd'hui couvert par le centre de Versailles sera rattaché au centre de Caen. Les effectifs du centre d'Arras seront renforcés de 10 à 17 agents pour permettre d'armer une équipe sur l'agglomération de Lille. Les délais d'intervention sur l'aéroport de Beauvais sont identiques entre Amiens et le site de Roissy (40 min). La combinaison de ces deux mesures complémentaires permettra de mieux traiter la problématique des engins explosifs improvisés (EEI) et de répondre pleinement aux exigences des délais d'interventions, dans un contexte de menace terroriste élevée. Le service du déminage continuera à assurer les missions de collecte, et de neutralisation des munitions historiques de la Somme, et à sécuriser les voyages officiels et les grands événements.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93912

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 juin 2016

Question publiée au JO le : [8 mars 2016](#), page 1878

Réponse publiée au JO le : [30 août 2016](#), page 7785